

Reçu le 23.07.18



GRAND CONSEIL
GROSSER RAT

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Commission des pétitions CP
Petitionskommission PK

Rue de la Poste 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 50

www.fr.ch/gc

Secrétariat du Grand Conseil
Rue de la Poste 1, 1701 Fribourg

Ligue suisse contre l'expérimentation animale
et pour les droits des animaux – LSCV
Case Postale 148
1226 Thônex

Réf: SJ

Courriel: gc@fr.ch

Fribourg, le 19 juillet 2018

Votre courrier du 22 février 2018

Pétition « Singes sous cocaïne à l'Université de Fribourg : pour un arrêt immédiat des expériences ! »

Monsieur le Président, Madame la Représentante de la LSCV,

La Commission des pétitions du Grand Conseil du canton de Fribourg a pris connaissance de la correspondance susmentionnée et l'a examinée attentivement en séance ordinaire.

En préambule, il est relevé que votre courrier entre dans le champ d'application de la loi du 21 mai 1987 sur le droit de pétition (LDP). Il revient dès lors à la Commission des pétitions de vous adresser la présente réponse motivée.

Votre pétition consiste à demander au Grand Conseil :

- > de requérir auprès de l'Université de Fribourg diverses informations relatives aux expériences impliquant des singes menées au sein de cette institution ;
- > de prendre en considération votre demande d'expertise indépendante si les informations reçues devaient être insuffisantes ;
- > de modifier les procédures de contrôle si l'expertise indépendante devait démontrer des lacunes, la transparence des expériences contraignantes devant être la règle.

Au terme de son analyse, la Commission des pétitions relève les points suivants :

- > l'Université de Fribourg est actuellement régie par la loi éponyme du 19 novembre 1997 (LUni), laquelle lui confère une large autonomie. Cette autonomie s'exprime notamment à travers l'art. 5 LUni qui garantit la liberté d'enseignement et de recherche de l'Alma Mater. Telle a été la volonté du législateur cantonal en 1997 et le Parlement actuel ne fait montre d'aucun désir de remise en question de cette autonomie, respectivement de cette liberté académique ;
- > la procédure d'autorisation d'expériences avec contraintes sur des animaux vivants telle qu'appliquée dans le canton de Fribourg est connue et le niveau des exigences qu'elle requiert est particulièrement élevé. Aucun élément ne suggère une quelconque violation de

